RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3F AMBULANCE
EURL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 940 954 514,
dont le siège social est situé : 1 H ALL DE LA HARDT 68440 SCHLIERBACH

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-quatre avril,
à quatorze heures,

Au siège social, 1 H ALL DE LA HARDT 68440 SCHLIERBACH

Monsieur Ibrahim KIBAR, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 10 euros chacune émises par la société 3F AMBULANCE,

Associé unique et Co-gérant de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Fadil JANATI

Co-gérant de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Ibrahim KIBAR.

Après lecture du rapport des Co-gérants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Co-gérants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Transport sanitaire terrestre et prestations de services (location de véhicules), et transport de voyageurs par taxis.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Transport sanitaire terrestre et prestations de services (location de véhicules), et transport de voyageurs par taxis.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Deuxième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Ibrahim KIBAR

